



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 juillet 2020 à 20 h 00

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 8 juillet 2020 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

### Présents (27) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Serge BAYET, Pascale ROCHARD, Eric GAVARET, Caroline BARBICHE, Ulysse RENARD-STRUNA, Laure CADI, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Sophie BOUCHET, Kevin RAUFASTE, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Charles HERMANN-GOMEZ, Véronique DERUAZ, Linda ALIMY, Julien VALLA, Adeline BOURGADE-MALET, Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Jean-Louis YGUEL

### Absents représentés (2) :

Daniel DEREN (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA)  
Marc LEBRUN (procuration à Serge BAYET)

### Secrétaire de séance :

Nathalie FOURNIER-HOULIER

### Assistaient à la séance :

Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Jacqueline RUAZ (Directrice générale adjointe), Erikson SILLOUX (Directeur des services techniques), Thérèse NURCHI (Responsable du service achats), Béatrice CORBIN (Responsable adjointe du service finances).

## - ORDRE DU JOUR -

---

### FINANCES

- POINT N°1 COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES  
POINT N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
POINT N°3 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
POINT N°4 BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX ET CONCESSIONS (POSTE, MINI GOLF, CAMPING) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
POINT N°5 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
POINT N°6 BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
POINT N°7 BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
POINT N°8 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
POINT N°9 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 CONSOLIDÉ  
POINT N°10 COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET EAU MINÉRALE  
POINT N°11 BUDGET EAU MINÉRALE DE DIVONNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019  
POINT N°12 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019  
POINT N°13 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019  
POINT N°14 BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019  
POINT N°15 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019  
POINT N°16 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2019  
POINT N°17 BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019  
POINT N°18 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2019  
POINT N°19 BUDGET EAU MINÉRALE DE DIVONNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2019  
POINT N°20 MANDAT DE PERCEPTION DES RECETTES PUBLIQUES AU TITRE DE LA GESTION DU CENTRE NAUTIQUE  
POINT N°21 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION 28 BOULEVARD DES EPINETTES - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 3 517 900 EUROS. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE\_2020\_024 DU 20 FÉVRIER 2020  
POINT N°22 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION 28 BOULEVARD DES EPINETTES - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 1 921 400 EUROS. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE\_2020\_023 DU 20 FÉVRIER 2020  
POINT N°23 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION RUE D'ARBÈRE - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 1 596 400 EUROS ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE\_2018\_135 DU 18 OCTOBRE 2018  
POINT N°24 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 179 AVENUE GRANDE CHAMPAGNE MONTANT TOTAL DES PRÊTS 392 100 EUROS ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE\_2019\_193 DU 11 DÉCEMBRE 2019  
POINT N°25 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT COLLECTIF PLS - 179 AVENUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 115 000 EUROS ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE\_2020\_012 DU 15 JANVIER 2020

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°26 RUE DES QUATRE PIERRES - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LES COPROPRIÉTAIRES DE LA RESIDENCE H2OME AU PROFIT DE LA COMMUNE - EMPRISE DE 25 M<sup>2</sup> À PRENDRE SUR LA PARCELLE AE 541



**POINT N°27 BUDGET COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2019**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**POINT N°28 GROUPE SCOLAIRE ARBÈRE - LOCATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE PROVISOIRE - CHOIX DU PRESTATAIRE**

**POINT N°29 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTÉ FORESTIÈRE DU MASSIF DE LA CABUSSE - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**POINT N°30 PETITS TRAVAUX ÉLECTRIQUES DIVERS EN EXTÉRIEUR - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**POINT N°31 LOCATION, ÉVACUATION ET TRAITEMENT DE BENNES À DÉCHETS - CHOIX DU PRESTATAIRE**

**POINT N°32 FOURNITURE DE PRODUITS SPÉCIFIQUES POUR LE SERVICE PARCS ET JARDINS - CHOIX DES FOURNISSEURS**

**POINT N°33 NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISE LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°2**

**POINT N°34 AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES THERMES - MODIFICATIONS DE MARCHÉ**

**POINT N°35 EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE - MODIFICATION DE MARCHÉ ENTREPRISE S-PASS - MODIFICATION ARTICLES DU CCP**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**POINT N°36 RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - DÉSIGNATION DES MEMBRES**

**POINT N°37 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU 2ND COLLÈGE AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC -**

**POINT N°38 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020**

**La séance est ouverte à 20:00**

*Nathalie FOURNIER-HOULIER a été désignée secrétaire de séance*

**FINANCES**

**POINT N°1 COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion, dressé par Monsieur le trésorier principal de Gex, rassemble, pour le budget principal et les budgets annexes, tous les comptes dans lesquels des opérations ont été comptabilisées au cours de l'exercice comptable.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis doit donc être conforme aux écritures de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de constater que les comptes administratifs 2019 sont conformes aux comptes de gestion 2019 :

- du budget principal de la commune ;
- du budget annexe du Centre Culturel et d'Animation ;
- du budget annexe des Concessions et Baux commerciaux ;
- du budget annexe des Bois et Forêts ;
- du budget annexe Activités de Loisirs équestres et golf de l'hippodrome ;
- du budget annexe Piscine/Plage ;
- du budget annexe Aménagement du quartier de la Gare ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;

- VU les comptes de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Gex ;
- VU l'avis de la commission des finances du 30 juin 2020 ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la conformité du compte administratif au compte de gestion 2019 ;

**Le conseil municipal décide, par 28 voix POUR,  
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **DE CONSTATER** que les comptes administratifs 2019 sont conformes aux comptes de gestion 2019 :

- du budget Principal de la Commune ;
- du budget annexe des Bois et Forêts ;
- du budget annexe des Concessions et Baux Commerciaux ;
- du budget annexe du Centre Culturel et d'Animations ;
- du budget annexe Piscine/Plage ;
- du budget annexe Activités de Loisirs Équestres et Golf de l'Hippodrome ;
- du budget annexe Aménagement du Quartier de la Gare ;

## **POINT N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le maire avant le 31 juillet 2020 pour l'exercice 2019, après production du compte de gestion par le comptable.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **19 188 965.87 €** dont 18 301 000.96 € d'opérations réelles, 887 964,91 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	4 302 906.84 €
Chapitre 012	Charges de personnel	6 594 021.58 €
Chapitre 014	Atténuations de produits	1 970 364.95 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	887 964.91 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	4 756 231.44 €
Chapitre 66	Charges financières	631 806.98 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	45 669.17 €

#### **Recettes**

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **27 420 542.53 €** dont 22 285 037.52 € d'opérations réelles, 33 050,90 € d'opérations d'ordre et 5 102 454.11 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :



Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	5 102 454.11 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	71 909.32 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	33 050.90 €
Chapitre 70	Produits des services	1 027 160.64 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	17 680 437.69 €
Chapitre 74	Dotations et participations	3 025 861.22 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	374 851.64 €
Chapitre 76	Produits financiers	437.10 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	104 379.91 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de 8 231 576.66 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **4 169 181.89 €**, dont 3 922 213.07 € d'opérations réelles, 33 050.90 € d'opérations d'ordre et 213 917.92 € d'opérations patrimoniales.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	33 050.90 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	213 917.92 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	146 869.74 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	1 239 870.23 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles sauf opérations	26 833.53 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	160 601.20 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles sauf opérations	928 087.91 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours sauf opérations	776 343.95 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	345 056.61 €
Opération 112	Groupe Scolaire Rue Guy de Maupassant	1 828.80 €
Opération 113	Maison des Associations	384.00 €
Opération 203	Maison de la Santé	113 601.20 €
Opération 204	Salle polyvalente de l'Hippodrome	57 609.00 €
Opération 205	Aménagement Avenue des Thermes	125 126.90 €

### Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **4 117 375.50 €** dont 1 359 226.34 € d'opérations réelles, 888 589.15 € d'opérations d'ordre, 213 293.68 € d'opérations patrimoniales et 1 656 266.33 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	1 656 266.33 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	888 589.15 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	213 293.68 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	1 156 386.53 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	181 433.08 €

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 600.97 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	18 805.76 €

La section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de 51 806.39 €.

Le compte administratif 2019 de la commune dégage un résultat de clôture de 8 179 770.27 €.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 30 juin 2020 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 31 juillet 2020 ;

**Ne participe(nt) pas au vote : Vincent SCATTOLIN**

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,  
et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY  
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget principal de la commune.

### **POINT N°3 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 31 juillet pour l'exercice 2019, après production du compte de gestion par le comptable.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **Dépenses**

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **845 904.20 €** dont 835 380.20 € d'opérations réelles et 10 524.00 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	431 060.44 €
Chapitre 012	Charges de personnel	343 590.60 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	10 524.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	2.25 €
Chapitre 66	Charges financières	60 645.09 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	81.82 €

##### **Recettes**

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **1 310 158.61 €**, dont 1 302 540.95 € d'opérations réelles et 7 617.66 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	7 617.66 €
--------------	------------------------------------	------------



Chapitre 70	Produits des services	209 663.72 €
Chapitre 74	Dotations et participations	17 300.00 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	1 067 189.84 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	8 387.39 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **464 254.41 €**

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **921 132.46 €**, dont 457 761.85 € d'opérations réelles, 6 817.26 € d'opérations patrimoniales et 456 553.35 € de déficit antérieur reporté.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	456 553.35€
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	6 817.26 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	449 698.73 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 269.80 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	793,32 €

### Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **479 231.61 €** dont 461 890.35 € d'opérations réelles, 6 817.26 € d'opérations patrimoniales et 10 524.00 € d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	10 524.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	6 817.26 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	461 890.35 €

La section d'investissement dégage un résultat déficitaire de **441 900.85 €**.

Le compte administratif 2019 du budget annexe du centre culturel et d'animation dégage un résultat de clôture de **22 353.56 €**.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 30 juin 2020 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 31 juillet 2020 ;

**Ne participe(nt) pas au vote : Vincent SCATTOLIN**

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,  
et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY  
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget annexe du Centre Culturel et d'Animations.

## **POINT N°4 BUDGET ANNEXE DES BAUX COMMERCIAUX ET CONCESSIONS (POSTE, MINI GOLF, CAMPING) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 31 juillet pour l'exercice 2019, après production du compte de gestion par le comptable.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **176 097.71 €** dont 158 014.62 € d'opérations réelles et 18 083.09 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	7 768.40 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	18 083.09 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	34 535.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	115 711.22 €

#### **Recettes**

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **177 240.05 €** dont 172 907.83 € d'opérations réelles et 4 332.22 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	4 332.22 €
Chapitre 70	Produits des services	1 782.00 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	168 819.83 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	2 306.00 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **1 142.34 €**.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de 2 600.00 €. Cette somme ne concerne que des opérations patrimoniales.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	2 600.00 €
--------------	--------------------------	------------

#### **Recettes**



Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **83 372.11 €** dont 18 083.09 € d'opérations d'ordre, 2 600.00 € d'opérations patrimoniales et 62 689.02 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Excédent d'investissement reporté	62 689.02 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	18 083.09 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	2 600.00 €

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de **80 772.11 €**

Le compte administratif 2019 du budget annexe Baux et Concession dégage un résultat excédentaire de clôture **81 914.45 €**.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 30 juin 2020 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 31 juillet 2020 ;

**Ne participe(nt) pas au vote : Vincent SCATTOLIN**

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR, et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget annexe des Baux et Concessions.

## **POINT N°5 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 31 juillet pour l'exercice 2019, après production du compte de gestion par le comptable.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **51 982.16 €** dont 51 087.16 € d'opérations réelles et 895.00 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	50 439.22 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	895.00 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	510.13 €
Chapitre 66	Charges financières	137.81 €

## Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **118 592.08 €**, dont 81 692.13 € d'opérations réelles et 36 899.95 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	36 899.95 €
Chapitre 70	Produits des services	75 694.84 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	5 997.28 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0.01 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **66 609.92 €**.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **60 657.24 €** dont 38 327.37 € d'opérations réelles et 22 329.87 € de déficit antérieur reporté.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	22 329.87 €
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	7 373.05 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	220.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	30 734.32 €

## Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **34 525.19 €** dont 33 630.19 € d'opérations réelles et 895.00 € d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section.	895.00 €
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves	20 671.87 €
Chapitre 13	Subvention d'investissement	12 958.32 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de **26 132.05 €**

Le compte administratif 2019 du budget annexe des Bois dégage un résultat de clôture de **40 477.87 €**.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 30 juin 2020 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 31 juillet 2020 ;

**Ne participe(nt) pas au vote : Vincent SCATTOLIN**

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,**



et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY  
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL

➤ **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget annexe des Bois et Forêts.

## **POINT N°6 BUDGET ANNEXE DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ÉQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 31 juillet pour l'exercice 2019, après production du compte de gestion par le comptable.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **186 998.64 €** dont 114 754.67 € d'opérations réelles et 72 243.97 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	114 238.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	516,67 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	72 243.97 €

#### **Recettes**

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **339 646.58 €** dont 338 379.69 € d'opérations réelles et 1 266.89 € de solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 266.89 €
Chapitre 70	Produits des services	9 920.43 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	960.00 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	327 067.07 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	432.19 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **152 647.94 €**.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de 30 136.65 € dont 29 754.65 € d'opérations réelles et 382.00 € d'opérations patrimoniales.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 041	Opérations patrimoniales	382.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	29 754.65 €

Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **113 600.71 €** dont 72 243.97 € d'opérations d'ordre, 382.00 € d'opérations patrimoniales et de 40 974.74 € solde d'exécution de de la section d'investissement reporté..

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	40 974.74 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	382.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	72 243.97 €

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de **83 464 .06 €**

Le compte administratif 2019 du budget annexe Activités de loisirs équestres et golf de l'hippodrome dégage un résultat de clôture de **236 112.00 €**.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 30 juin 2020 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 31 juillet 2020 ;

**Ne participe(nt) pas au vote : Vincent SCATTOLIN**

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,**  
**et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**  
**et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget annexe Activités de Loisirs Équestres et Golf de l'Hippodrome.

## **POINT N°7 BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGES - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 31 juillet pour l'exercice 2019, après production du compte de gestion par le comptable.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **805 199.89 €** dont 767 804.54 € d'opérations réelles, 37 395.35 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	767 276.27 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	37 395.35 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	528.27 €

#### Recettes

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **1 017 440.81 €** dont 775 165 .29 € d'opérations réelles et 242 275.52 € d'excédent antérieur reporté.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Excédent de fonctionnement reporté	242 275.52 €
Chapitre 70	Produits des services	260 720.01 €
Chapitre 74	Dotations et participations	530.00 €
Chapitre 75	Autres produits gestion courante	512 788.75 €
Chapitre 77	Produits exceptionnelles	1 126,53 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **212 240.92 €**.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **139 844.49 €**. Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	106 945.84 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	32 537.65 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	361,00 €

### Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **173 948.47 €** dont 37 395,35 € d'opérations d'ordre et 136 553,12 € d'excédent d'investissement reporté.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Excédent d'investissement reporté	136 553.12 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	37 395.35 €

La section d'investissement dégage un résultat excédentaire de **34 103.98 €**

Le compte administratif 2019 du budget annexe Piscine/plage dégage un résultat excédentaire de clôture de **246 344.90 €**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 30 juin 2020 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 31 juillet 2020.



Ne participe(nt) pas au vote : Vincent SCATTOLIN

Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,  
et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY  
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget annexe Piscine/Plage.

## **POINT N°8 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 31 juillet pour l'exercice 2019, après production du compte de gestion par le comptable.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **159 522.13 €** dont 91 773.97 € d'opérations réelles et 67 748.16 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 011	Charges à caractère général	91 773.97 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre section	67 748.16 €

#### **Recettes**

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **1 615 271.11 €** Cette somme ne concerne que des opérations réelles.

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 70	Produits des services	5 374.88 €
Chapitre 75	Recettes exceptionnelles	1 604 562.04 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	5 334,19 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **1 455 748.98 €**.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses**

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **1 974 095.58 €** dont 718 680.61 € d'opérations réelles, 174 082.31 € d'opérations patrimoniales et 1 081 332.66 € de déficit d'investissement reporté.

La répartition des dépenses d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	1 081 332.66 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	174 082.31 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	718 680.61 €

### Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de 582 053.75 € dont 340 223.28 € d'opérations réelles, 174 082.31 € d'opérations patrimoniales et 67 748.16 € d'opérations d'ordre.

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	339 620.28 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	603.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	67 748.16 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	174 082.31 €

La section d'investissement dégage un résultat déficitaire de **1 392 041.83 €**.

Le compte administratif 2019 du budget annexe Aménagement du quartier de la Gare dégage un résultat excédentaire de clôture de **63 707.15 €**.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 30 juin 2020 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 31 juillet 2020.

**Ne participe(nt) pas au vote : Vincent SCATTOLIN**

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,  
et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY  
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget annexe Aménagement quartier de la Gare.

### POINT N°9 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 CONSOLIDÉ

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte administratif consolidé tel que mentionné ci-dessous :

Budgets	Clôture 2018	Part affectée à l'investissement	Exercice 2019	Clôture 2019
<b>Budget Principal</b>				
Investissement	1 656 266,33		-1 708 072,72	-51 806,39
Fonctionnement	5 102 454,11		3 129 122,55	8 231 576,66
<b>Total</b>	<b>6 758 720,44</b>	<b>0,00</b>	<b>1 421 049,83</b>	<b>8 179 770,27</b>
<b>Budget Annexe Bois et Forêts</b>				
Investissement	-22 329,87		-3 802,18	-26 132,05
Fonctionnement	57 571,82	20 671,87	29 709,97	66 609,92
<b>Total</b>	<b>35 241,95</b>	<b>20 671,87</b>	<b>25 907,79</b>	<b>40 477,87</b>
<b>Budget Annexe Baux et Concessions</b>				
Investissement	62 689,02		18 083,09	80 772,11
Fonctionnement	4 332,22		-3 189,88	1 142,34
<b>Total</b>	<b>67 021,24</b>	<b>0,00</b>	<b>14 893,21</b>	<b>81 914,45</b>
<b>Budget Annexe Centre Culturel et d'Animation</b>				
Investissement	-456 553,35		14 652,50	-441 900,85
Fonctionnement	469 508,01	461 890,35	456 636,75	464 254,41
<b>Total</b>	<b>12 954,66</b>	<b>461 890,35</b>	<b>471 289,25</b>	<b>22 353,56</b>
<b>Budget Annexe Activités de Loisirs Equestres et Golf de l'Hippodrome</b>				
Investissement	40 974,74		42 489,32	83 464,06
Fonctionnement	1 266,89		151 381,05	152 647,94
<b>Total</b>	<b>42 241,63</b>	<b>0,00</b>	<b>193 870,37</b>	<b>236 112,00</b>
<b>Budget Annexe Piscine / Plage</b>				
Investissement	136 553,12		-102 449,14	34 103,98
Fonctionnement	242 275,52	0,00	-30 034,60	212 240,92
<b>Total</b>	<b>378 828,64</b>	<b>0,00</b>	<b>-132 483,74</b>	<b>246 344,90</b>
<b>Budget Annexe Aménagement du quartier de la Gare</b>				
Investissement	-1 081 332,66		-310 709,17	-1 392 041,83
Fonctionnement	339 620,28	339 620,28	1 455 748,98	1 455 748,98
<b>Total</b>	<b>-741 712,38</b>	<b>339 620,28</b>	<b>1 145 039,81</b>	<b>63 707,15</b>
<b>Total Général</b>	<b>6 553 296,18</b>	<b>822 182,50</b>	<b>3 139 566,52</b>	<b>8 870 680,20</b>

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission Finances du 30 juin 2020 ;

**Ne participe(nt) pas au vote : Vincent SCATTOLIN**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,**  
**et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**  
**et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 consolidé arrêté comme indiqué ci-dessus.

## **POINT N°10 COMPTE DE GESTION 2019 – BUDGET EAU MINÉRALE**



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion, dressé par Monsieur le trésorier principal de Gex, rassemble, pour le budget de l'eau minérale, tous les comptes dans lesquels des opérations ont été comptabilisées au cours de l'exercice comptable.

Le montant des titres à recouvrer et des mandats émis doit donc être conforme aux écritures de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur.

Par conséquent, il sera demandé au conseil municipal de constater que le compte administratif 2019 est conforme aux comptes de gestion 2019.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 30 juin 2020 ;
- VU le compte de gestion transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Gex ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la conformité du compte administratif au compte de gestion 2019;

**Le conseil municipal décide, par 28 voix POUR,  
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **DE CONSTATER** que le compte administratif 2019 est conforme au compte de gestion 2019.

## **POINT N°11 BUDGET EAU MINÉRALE DE DIVONNE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, après production du compte de gestion par le comptable.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de **37 718.08 €** dont 35 500.36 € d'opérations réelles et 2 217,72 € d'opérations d'ordre.

La répartition des dépenses de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 217.72 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	35 499.40 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	0.96 €

#### **Recettes**

Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à la somme de **103 732.55 €**, dont 40 000 € d'opérations réelles, 9 152,67 € d'opérations d'ordres et 54 579,88 € d'excédent d'exploitation reporté,

La répartition des recettes de fonctionnement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 002	Résultat d'exploitation reporté	54 579.88 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 152.67 €
Chapitre 77	Produits exceptionnelles	40 000.00 €

La section de fonctionnement dégage un résultat excédentaire de **66 014.47 €**.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de **52 284.67 €** dont 43 132,00 € d'opérations réelles et 9 152,67 € d'opérations d'ordres,

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 152.67 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	16 882.00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	26 250.00 €

### Recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à la somme de **225 061.72 €** dont 140 000.00 € d'opérations réelles, 2 217.72 € d'opérations d'ordres et 82 844,00 € d'excédent d'exploitation reporté,

La répartition des recettes d'investissement dans les différents chapitres budgétaires de la nomenclature M14 est la suivante :

Chapitre 001	Solde exécution de la section d'investissement	82 844,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 217,72 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	140 000.00 €

La section d'investissement dégage un résultat d'excédentaire de **172 777.05 €**

Le compte administratif 2018 du budget annexe Eau Minérale de Divonne présente un résultat de clôture 238 791.52 €.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission des finances du 30 juin 2020 ;
- CONSIDÉRANT l'obligation d'approuver le compte administratif avant le 31 juillet 2020 ;

**Ne participe(nt) pas au vote : Vincent SCATTOLIN**

**Le conseil municipal décide, par 23 voix POUR,**

**et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

**et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget annexe Eau Minérale de Divonne.

## **POINT N°12 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.



Le conseil municipal doit affecter aujourd'hui le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2019 et s'élevant à la somme de **8 231 576,66 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- déficit d'investissement	51 806,39 €
- Restes à réaliser de dépenses	2 774 157,00 €
- Report	1 938 664,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>4 764 627,39 €</b>
- Restes à réaliser de recettes	173 721,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>173 721,00 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>4 590 906,39 €</b>

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de 4 590 906,39 €, il est proposé d'affecter :

- 4 590 906,39 € du résultat de fonctionnement en section d'investissement ;
- 3 640 670,27 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2020.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 juin 2020 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget principal.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,**  
**et 4 voix CONTRE :** Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY  
**et 1 ABSTENTION :** Jean-Louis YGUEL

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 soit 8 231 576,66 € de la manière suivante :
  - 4 590 906,39 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement ;
  - 3 640 670,27 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

### **POINT N°13 BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET D'ANIMATIONS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2011 et s'élevant à la somme de **464 254,41 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement	441 900,85 €
- Reste à réaliser de dépenses	25 877,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>467 777,85 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>467 777,85 €</b>

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de 467 777,85 €, il est proposé d'affecter :

- 464 254,41 € du résultat de fonctionnement en section d'investissement ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 juin 2020 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du Budget annexe du Centre Culturel et d'Animations.

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR, et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 soit 464 254,41 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement ;

#### **POINT N°14 BUDGET ANNEXE DES BAUX ET CONCESSIONS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2019 et s'élevant à la somme de **1 142,34 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	53 807,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>53 807,00 €</b>
- Excédent d'investissement 2019	80 772,11 €
<b>Total recettes</b>	<b>80 772,11 €</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>26 965,11 €</b>



La section d'investissement dégage un excédent de financement de 26 965,11 €, il est proposé de reprendre la totalité du résultat de fonctionnement soit 1 142,34 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2020.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 juin 2020 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du Budget annexe Baux et Concessions.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,  
et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY  
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 soit 1 142,34 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

### **POINT N°15 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2019 et s'élevant à la somme de **66 609,92 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement	26 132,05 €
- Restes à réaliser de dépenses	394,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>26 526,05 €</b>
- Restes à réaliser de recettes	20 617,00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>5 909,05 €</b>

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de 5 909,05 €, il est proposé d'affecter :

- 5 909,05 € du résultat de fonctionnement en section d'investissement ;
- 60 700,87 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2020.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 juin 2020 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du Budget annexe des Bois et Forêts.



**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,**  
**et 4 voix CONTRE :** Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY  
**et 1 ABSTENTION :** Jean-Louis YGUEL

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 soit 66 609,92 € de la manière suivante :
- 5 909,05 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement ;
  - 60 700,87 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

#### **POINT N°16 BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS DE LOISIRS EQUESTRES ET GOLF DE L'HIPPODROME - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2019 et s'élevant à la somme de **152 647,94 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	3 620,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>3 620,00 €</b>
- Excédent d'investissement	83 464,06 €
<b>Total recettes</b>	<b>83 464,06 €</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>79 844,06 €</b>

La section d'investissement dégage un excédent de financement de 79 844,06 €, il est proposé de reprendre la totalité du résultat de fonctionnement soit 152 647,94 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2020.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 juin 2020 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du Budget annexe des Activités de Loisirs équestres et golf de l'hippodrome.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,**  
**et 4 voix CONTRE :** Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY  
**et 1 ABSTENTION :** Jean-Louis YGUEL

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 soit 152 647,94 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

## **POINT N°17 BUDGET ANNEXE PISCINE / PLAGE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice précédent.

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2019 et s'élevant à la somme de **212 240,92 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	46 528,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>46 528,00 €</b>
- Excédent d'investissement	34 103,98 €
- Restes à réaliser de recettes	9 875,00 €
<b>Total recettes</b>	<b>43 978 ,98 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>2 549,02 €</b>

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de 2 549,02 €, il est proposé d'affecter :

- 2 549,02 € du résultat de fonctionnement en section d'investissement ;
- 209 691,90 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2020.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 juin 2020 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du Budget annexe Piscine/Plage.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,**  
**et 4 voix CONTRE :** Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY  
**et 1 ABSTENTION :** Jean-Louis YGUEL

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 soit 212 240,92 € de la manière suivante :
  - 2 549,02 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement ;
  - 209 691,90 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

## **POINT N°18 BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2019**

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2019 et s'élevant à la somme de **1 455 748,98 €**.



Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement	1 392 041,83 €
- Restes à réaliser de dépenses	62 113,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>1 454 154,83 €</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>1 454 154,83 €</b>

Compte tenu du fait que la section d'investissement dégage un besoin de financement de 1 455 748,98 €, il est proposé d'affecter :

- 1 454 154,83 € du résultat de fonctionnement en section d'investissement.
- 1 594,15 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2020.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 juin 2020 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du Budget annexe Aménagement du Quartier de la Gare.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,**

**et 4 voix CONTRE :** Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY

**et 1 ABSTENTION :** Jean-Louis YGUEL

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 soit 1 455 748,98 € de la manière suivante :
  - 1 454 154,83 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en section d'investissement ;
  - 1 594,15 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

#### **POINT N°19 BUDGET EAU MINÉRALE DE DIVONNE - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2019**

Le conseil municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2019 et s'élevant à la somme de **66 014,47 €**.

Il est à préciser que l'affectation de cette somme doit tenir compte du besoin de financement de la section d'investissement. Ce besoin de financement correspond au déficit ou à l'excédent d'investissement pondéré par les restes à réaliser de dépenses et de recettes.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement :

- Restes à réaliser de dépenses	9 300,00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>9 300,00 €</b>
- Excédent d'investissement	172 777,05 €
<b>Total recettes</b>	<b>172 777,05 €</b>
<b>Excédent de financement</b>	<b>163 477,05 €</b>



La section d'investissement dégage un excédent de financement de 163 477,05 €, il est proposé de reprendre la totalité du résultat de fonctionnement soit 66 014,47 € en section de fonctionnement sur l'exercice 2020.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 juin 2020 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du Budget annexe Eau Minérale de Divonne.

**Le conseil municipal décide, par 24 voix POUR,  
et 4 voix CONTRE : Anne-Valérie SEDILLE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY  
et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 soit 66 014,47 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement.

#### **POINT N°20 MANDAT DE PERCEPTION DES RECETTES PUBLIQUES AU TITRE DE LA GESTION DU CENTRE NAUTIQUE**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'exploitation du centre nautique a été confié par le biais d'un marché de service à la société S-PASS.

Ce marché public, prévoit notamment que le titulaire sera chargé de percevoir les recettes liées à l'exploitation de l'équipement.

Ce mécanisme de perception implique la conclusion d'un mandat de perception. Il est donc donné mandat au gestionnaire pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation du centre nautique. Les recettes seront reversées chaque mois.

Le projet de convention, jointe en annexe, a reçu l'avis favorable de Monsieur le Perception de Gex en date du 12 juin 2020.

- VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1611-7-2 et D. 1611-32-1 et suivants ;
- VU le marché de service public en cours ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 30 juin 2020.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le mandat de perception des recettes publiques au titre de la gestion du centre nautique avec la société S.PASS ;
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer.

#### **POINT N°21 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION 28 BOULEVARD DES EPINETTES - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 3 517 900 EUROS. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE\_2020\_024 DU 20 FÉVRIER 2020**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que SEMCODA sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de trois lignes de prêts, d'un montant total de 3 517 900 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et

destiné à financer la construction de seize logements PLS (Prêt Locatif Social), 28 Boulevard des Epinettes à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 juin 2020 ;
- VU la demande de SEMCODA ;
- VU le contrat de Prêt n° 105535 en annexe signé entre la SEMCODA et la Caisse des dépôts et consignations ;
  
- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune ;

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,  
et 3 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

➤ **D'APPROUVER LES ARTICLES SUIVANTS :**

- **Article 1** : La commune accorde sa garantie solidaire à SEMCODA pour le remboursement de la somme de 3 517 900 €, représentant 100% des 2 lignes de prêt PLS (Prêt Locatif Social) et 1 ligne de prêt CPLS (Complémentaire au Prêt Locatif Social), à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération 28 Boulevard des Epinettes.

**Article 2** : Les caractéristiques des trois lignes de prêt consentis sont les suivantes :

➤ **PLS Construction :**

- - Montant : 1 128 500 €
- - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- - Durée totale : 40 ans
- - Périodicité des échéances : Annuelle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,94 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- - Modalité de révision : Double révisabilité limitée(DL),
- - Taux de progressivité des échéances: 0 %  
Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

➤ **PLS Foncier :**

- - Montant : 806 400 €
- - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- - Durée totale : 50 ans
- - Périodicité des échéances : Annuelle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,94 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
- - Modalité de révision : Double révisabilité limitée(DL)



- - Taux de progressivité des échéances: 0 %  
Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
- - Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
  
- **CPLS :**
- - Montant : 1 583 000 €
- - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- - Durée totale : 40 ans
- - Périodicité des échéances : Annuelle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,94 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
- - Modalité de révision : Double révisibilité limitée(DL)
- - Taux de progressivité des échéances: 0 %  
Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
- - Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
  
- **Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.  
Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieur à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
  
- **Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**POINT N°22 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION 28 BOULEVARD DES EPINETTES - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 1 921 400 EUROS. ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE\_2020\_023 DU 20 FÉVRIER 2020**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que SEMCODA sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de quatre lignes de prêts, d'un montant total de 1 921 400 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations et destiné à financer la construction de douze logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), six logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 28 Boulevard des Epinettes à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 juin 2020;
- VU la demande de SEMCODA ;



- VU le contrat de Prêt n° 105532 en annexe signé entre SEMCODA et la Caisse des dépôts et consignations ;

- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune ;

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,  
et 3 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

➤ **D'APPROUVER LES ARTICLES SUIVANTS :**

- **Article 1 :** La commune accorde sa garantie solidaire à SEMCODA pour le remboursement de la somme de 1 921 400 €, représentant 100% des 2 lignes de prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 lignes de prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération 28 Boulevard des Epinettes.

**Article 2 :** Les caractéristiques des quatre lignes de prêt consentis sont les suivantes :

- **PLUS Construction :**
- - Montant : 646 900 €
  - - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - - Durée totale : 40 ans
  - - Périodicité des échéances : Annuelle
  - - Index : Livret A
  - - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
  - - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
  - - Modalité de révision : Double révisabilité limitée(DL),
  - - Taux de progressivité des échéances: 0 %  
Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
  - - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
- **PLUS Foncier :**
- - Montant : 659 800 €
  - - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - - Durée totale : 50 ans
  - - Périodicité des échéances : Annuelle
  - - Index : Livret A
  - - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
  - - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
  - - Modalité de révision : Double révisabilité limitée(DL)
  - - Taux de progressivité des échéances: 0 %  
Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
  - - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

- PLAI Construction :
  - - Montant : 370 400 €
  - - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - - Durée totale : 40 ans
  - - Périodicité des échéances : Annuelle
  - - Index : Livret A
  - - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20 %.
  - - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés.
  - - Modalité de révision : Double révisabilité limitée(DL)
  - - Taux de progressivité des échéances: 0 %  
Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
  - - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
  
- PLAI Foncier :
  - - Montant : 244 300 €
  - - Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
  - - Durée totale : 50 ans
  - - Périodicité des échéances : Annuelle
  - - Index : Livret A
  - - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %.
  - - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous la forme d'intérêts différés,
  - - Modalité de révision : Double révisabilité limitée(DL)
  - - Taux de progressivité des échéances: 0 %  
Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A),
  - - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt et de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
  
- **Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.  
Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
  
- Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**POINT N°23 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS COLLECTIFS - OPÉRATION RUE D'ARBÈRE - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 1 596 400 EUROS ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE\_2018\_135 DU 18 OCTOBRE 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de quatre lignes de prêts, d'un montant total de 1 596 400 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations est destiné à financer la construction de sept logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), quatre logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), Rue d'Arbère à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 juin 2020 ;
- VU la demande de DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ;
- VU le contrat de Prêt n° 84353 en annexe signé entre DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN et la Caisse des dépôts et consignations ;
  
- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune.

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,  
et 3 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- D'APPROUVER LES ARTICLES SUIVANTS :
  
- **Article 1** : La commune accorde sa garantie solidaire à DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN pour le remboursement de la somme de 1 596 400 €, représentant 100% des 2 lignes de prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 2 lignes de prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération Rue d'Arbère à Divonne-les-Bains.

**Article 2** : Les caractéristiques des quatre lignes de prêt consentis sont les suivantes :

- PLUS destiné au bâti :
- - Montant : 765 900 €
- - Durée du préfinancement : 24 mois
- - Durée totale : 40 ans
- - Périodicité des échéances : Trimestrielle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
- - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- - Taux annuel de progressivité des échéances: 0 %
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.
  
- PLUS destiné au foncier :
- - Montant : 141 500 €
- - Durée du préfinancement : 24 mois
- - Durée totale : 60 ans
- - Périodicité des échéances : Trimestrielle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,30 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.



- - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- - Taux annuel de progressivité des échéances: 0 %
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.
  
- **PLAI destiné au bâti :**
- - Montant : 605 600 €
- - Durée du préfinancement : 24 mois
- - Durée totale : 40 ans
- - Périodicité des échéances : Trimestrielle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,2 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
- - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- - Taux annuel de progressivité des échéances: 0,50 %
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.
  
- **PLAI destiné au foncier :**
- - Montant : 83 400 €
- - Durée du préfinancement : 24 mois
- - Durée totale : 60 ans
- - Périodicité des échéances : Trimestrielle
- - Index : Livret A
- - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,30 %.
- - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
- - Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- - Taux annuel de progressivité des échéances: 0,50 %
- - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.
  
- **Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
 Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
  
- **Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**POINT N°24 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS - 179 AVENUE GRANDE CHAMPAGNE MONTANT TOTAL DES PRÊTS 392 100 EUROS ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE\_2019\_193 DU 11 DÉCEMBRE 2019**

---

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de six lignes de prêts, d'un montant total de 392 100 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations en vue d'acquérir dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) deux logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), deux logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 179 Grande Champagne à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 juin 2020 ;
- VU la demande de DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ;
- VU le contrat de Prêt n° 103245 en annexe signé entre DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN et la Caisse des dépôts et consignations ;
  
- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune ;

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

➤ **D'APPROUVER** LES ARTICLES SUIVANTS :

- **Article 1** : La commune accorde sa garantie solidaire à DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN pour le remboursement de la somme de 392 100 €, représentant 100% des 2 lignes de prêt PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 2 lignes de prêt PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 1 ligne de prêt PHB (Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération) et 1 ligne de prêt Booster, à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération comportant au total 5 logements.

- **Article 2** : Les caractéristiques des six lignes de prêt consentis sont les suivantes :

**PLUS destiné au bâti :**

- Montant : 83 300 €
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés).
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances: 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

**PLUS destiné au foncier :**

- Montant : 88 200 €
- Durée totale : 60 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,42 %.
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés).
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances: 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

**PLAI destiné au bâti :**

- Montant : 81 100 €
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,2 %.
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés).
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances: 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

**PLAI destiné au foncier :**

- Montant : 75 500 €
- Durée totale : 60 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,42 %.
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés).
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances: 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

**PHB :**

- Montant : 36 000 €
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Période 1 → Taux Fixe : 0 %
- Durée / Différé total amortissement : 20 ans / 20 ans
- Période 2 → Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire
- Modalité de révision : Simple Révisabilité (SR)
- Taux annuel de progressivité de l'amortissement : 0 %

**BOOSTER :**

- Montant : 28 000 €
- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Période 1 → Taux Fixe : 1,01 %
- Durée / Différé total amortissement : 20 ans / 30 ans
- Période 2 → Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire
- Modalité de révision : Simple Révisabilité (SR)
- Taux annuel de progressivité de l'amortissement : 0 %



- **Article 3** : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Article 4** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**POINT N°25 GARANTIE D'EMPRUNT - PROGRAMME D'ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT COLLECTIF PLS - 179 AVENUE DE LA GRANDE CHAMPAGNE - MONTANT TOTAL DES PRÊTS 115 000 EUROS ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DE\_2020\_012 DU 15 JANVIER 2020**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN sollicite la commune pour obtenir sa garantie financière pour un emprunt constitué de cinq lignes de prêt, d'un montant total de 115 000 €, à hauteur de 100%, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations en vue d'acquiescer dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) un logement, 179 avenue de la Grande Champagne à Divonne-les-Bains.

- VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'article 2298 du Code civil ;
- VU l'avis de la commission finances du 30 juin 2020 ;
- VU la demande de DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ;
- VU le contrat de Prêt n° 103248 en annexe signé entre DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN et la Caisse des dépôts et consignations ;
- CONSIDÉRANT la volonté de promouvoir le logement social dans la commune ;

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR, et 3 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** LES ARTICLES SUIVANTS :
- **Article 1** : La commune accorde sa garantie solidaire à DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN pour le remboursement de la somme de 115 000 €, représentant 100 % d'une ligne de prêt CPLS (Complémentaire au PLS 2018), deux lignes de prêt PLS (Prêt Locatif Social), d'une ligne de prêt PHB (Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération) et d'une ligne de prêt BOOSTER à contracter auprès de Caisse des dépôts et Consignations.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération comportant au total 5 logements.

- **Article 2** : Les caractéristiques des cinq lignes de prêt consentis sont les suivantes :

CPLS (complémentaire au PLS 2018):

- Montant : 24 200 €
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,01 %.

- Profil d'amortissement : Echéances prioritaire (intérêts différés).
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances: - 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

➤ **PLS destiné au foncier :**

- Montant : 44 600 €
- Durée totale : 60 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,42 %.
- Profil d'amortissement : Echéances prioritaire (intérêts différés).
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances: - 0,5 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

➤ **PLS destiné au bâti :**

- Montant : 30 200 €
- Durée totale : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,01 %.
- Profil d'amortissement : Echéances prioritaire (intérêts différés).
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR)
- Taux annuel de progressivité des échéances: - 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A.

➤ **PHB :**

- Montant : 9 000 €
- Durée totale : 40 ans
  - Périodicité des échéances : Annuelle
- Période 1 → Taux Fixe : 0 %
- Durée / Différé total amortissement : 20 ans / 20 ans
- Période 2 → Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire
- Modalité de révision : Simple Révisabilité (SR)
- Taux annuel de progressivité de l'amortissement : 0 %

• **BOOSTER :**

- Montant : 7 000 €
- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Période 1 → Taux Fixe : 1,01 %
- Durée / Différé total amortissement : 20 ans / 30 ans
- Période 2 → Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement prioritaire
- Modalité de révision : Simple Révisabilité (SR)
- Taux annuel de progressivité de l'amortissement : 0 %

- **Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des



sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4** : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

### **POINT N°26 RUE DES QUATRE PIERRES - CESSION À L'EURO SYMBOLIQUE CONSENTIE PAR LES COPROPRIÉTAIRES DE LA RESIDENCE H2OME AU PROFIT DE LA COMMUNE - EMPRISE DE 25 M<sup>2</sup> À PRENDRE SUR LA PARCELLE AE 541**

La commune de Divonne-les-Bains a inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme de 2006 deux emplacements réservés ER n°29 et 30 désignés comme desserte de zone dont la vocation était d'ouvrir une liaison routière entre le rond point des Quatre Pierres et la rue Guy de Maupassant.

La copropriété dite des Perséides a déjà cédé à la collectivité une partie de cette voie au droit de ses limites foncière.

La commune a, par ailleurs, accepté en juillet 2019 la cession des parcelles restant à appartenir à la Société H2OME en nature de voirie.

Une emprise de 25 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle AE 541 appartenant cette fois aux copropriétaires de la Résidence H2OME reste à régulariser afin que le tracé de la voie cédée à la commune soit conforme à l'existant.

Aussi, les copropriétaires de la Résidence H2OME ont accepté dans leur assemblée générale du lundi 24 février de céder à la commune cette emprise à l'euro symbolique.

Cette emprise est également destinée à intégrer le domaine public de la commune en qualité de voirie routière.

Il est précisé que les éléments de cette promesse ne donneront lieu à aucune contrepartie financière ni travaux compensatoires de la part de la commune et que tous les frais d'acte et de mutation seront à la charge de la Ville, ce compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des impôts et notamment son article 1042 ;
- VU l'avis de la commission Urbanisme du 15 juin 2020 ;
- VU le plan joint des parcelles cédées
- VU le procès verbal de l'assemblée générale de la copropriété H2OME du lundi 24 février 2020 acceptant cette promesse de cession ;

- CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de réaliser à terme une liaison entre le rond point des quatre Pierres et la rue Guy de Maupassant afin de fluidifier les déplacements.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'ACCEPTER** la cession à l'euro symbolique par la Copropriété H2OME ou toute personne venant en représentation de l'emprise de 25 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle AE n°541,
- **DE PRENDRE ACTE** que cette parcelle est destinée à intégrer le domaine public communal ;
- **D'ACCEPTER** le paiement par la commune de tous les frais droits et émoluments relatifs à cette cession ;



- **DE PRÉCISER** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public conformément aux dispositions de l'article 1042 du Code général des impôts ;
- **DE PRÉCISER** qu'en vue du calcul du salaire du conservateur des hypothèques, le minimum de perception sera retenu ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse, l'acte authentique à venir ainsi que toutes pièces nécessaires à cette mutation ce compris les frais de mainlevée hypothécaire, s'il y a lieu.

## **POINT N°27 BUDGET COMMUNE DE DIVONNE-LES-BAINS - BILAN DES ACQUISITIONS ET VENTES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire rappelle qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal de toute commune de plus de 2000 habitants doit approuver chaque année « Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières opérées sur le territoire de la commune par elle-même, ou une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle ».

Le dernier bilan des opérations foncières et immobilières de 2018 a été approuvé par le conseil municipal du 10 juillet 2019.

Le bilan de l'année 2019 est porté à la connaissance du conseil municipal. Il est consultable au secrétariat général.

Outre les traditionnelles opérations relatives à l'aménagement des voiries (notées dans le tableau joint sous l'article 2112), on soulignera en 2019 :

- L'acquisition d'une parcelle grevée d'un emplacement réservé pour la création d'un bassin de rétention (parcelle H n°842 derrière la propriété OPPIDUM),
- Plusieurs régularisations foncières avec des copropriétés (Chemin Rive Lemania, Oppidum, terrain d'accotement à Vesenex),
- Un échange parcellaire suite au réaménagement de la place de Vesenex,
- La cession par la commune d'une emprise nécessaire à l'exploitation du restaurant le Bon Accueil et servitudes,
- Et le dénouement de la dation de la maison de Santé. Pour mémoire, le paiement de la cession des terrains de l'avenue des Thermes à la SEMCODA pour la réalisation de la maison de santé s'articulait comme suit : 1.747.500 € payés au comptant en 2018 (et inscrits au bilan foncier 2018) le solde étant différé et payé par compensation par la livraison des locaux de la maison de santé. L'acte de livraison a été signé en décembre 2019, l'imputation est donc inscrite au bilan foncier 2019.

La commune est donc désormais propriétaire des 1.121 m<sup>2</sup> de la maison médicale et ses parties communes afférentes ainsi que de 45 places de parking.

La surface nette acquise du fait de ces mutations est donc 5.499 m<sup>2</sup>.

Afin de donner une idée exacte de l'action foncière de la commune, il conviendra d'ajouter à ce bilan les engagements (non encore suivis d'un acte) d'acquérir ou de céder pris par la commune sur l'exercice 2019 et qui ont déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il sera demandé au conseil municipal de se prononcer sur le bilan 2019 des opérations foncières et sur les engagements pris (cf. annexe).

- VU la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
- VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 15 juin 2020 ;
- VU le bilan des acquisitions et ventes foncières réalisées en 2019 et le bilan des engagements joints ;

- CONSIDÉRANT qu'en exécution de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi N° 95-127 du 8 février 1995, le conseil municipal doit approuver chaque année le bilan des acquisitions et des cessions immobilières et foncières.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le bilan des opérations foncières réalisées en 2019 ;
- **DE PRENDRE ACTE** des engagements pris par la commune durant l'année 2019 pour les opérations non encore abouties.

## COMMANDE PUBLIQUE

### **POINT N°28 GROUPE SCOLAIRE ARBÈRE - LOCATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE PROVISOIRE - CHOIX DU PRESTATAIRE**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Divonne-les-Bains est attentive à l'accueil proposé à ses écoliers. Cet accueil concerne le temps scolaire mais également les temps autour de l'école, à savoir le matin et le soir après la classe, les mercredis, pendant les petites et grandes vacances scolaires.

Un accueil de loisirs est actuellement proposé aux familles au sein de chacune des écoles de la ville. Cependant l'offre d'accueil associée au groupe scolaire d'Arbère est aujourd'hui insuffisante.

Afin de répondre à la demande des familles, il est aujourd'hui nécessaire d'y étoffer l'offre d'accueil. Pour répondre à ce besoin, une structure provisoire est proposée.

La composition et l'aménagement de ce bâtiment provisoire ont été définis en collaboration avec le gestionnaire des accueils de loisirs de la ville. Il permettra d'accueillir dans de bonnes conditions les enfants scolarisés sur ce site et de garantir également de bonnes conditions de travail aux équipes d'animation. Cette réalisation permettra de libérer et de réaffecter notamment deux salles de classes au sein de l'école. A terme, cette démarche s'inscrit dans un projet plus global d'agrandissement de ce groupe scolaire.

Une consultation de type appel d'offres ouvert a été lancée le 15 avril 2020. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour parution aux journaux La Voix de l'Ain, au Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et mis en ligne sur le site de dématérialisation des marchés publics et sur le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2020, s'est prononcée en faveur de la société COUGNAUD, pour le montant suivant :

- location pour une durée de 3 ans : 297 933,00 € HT (357 519,60 € TTC) comprenant le transport aller/retour, la location, l'aménagement (assemblage, calage, dossier Permis construire, démontage) et la maintenance.

- VU le Code de la Commande Publique

- VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 18 juin 2020,

- VU l'avis de la Commission Travaux du 7 juillet 2020

- CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en place du bâtiment modulaire.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise COUGNAUD pour le marché de location du bungalow
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

### **POINT N°29 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERTE FORESTIÈRE DU MASSIF DE LA CABUSSE - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

---



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'ONF pour la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte forestière de la Cabusse.

Il est précisé que ces travaux consistent en :

- la réalisation d'une piste forestière sur une longueur totale de 4 200 ml,
- la création d'une route forestière sur une longueur total de 1 700 ml,
- la création de places de retournement et de dépôt sur 3 200 m<sup>2</sup>,
- l'empierrement et la pose de géotextile.

Afin de procéder à la réalisation de ces travaux, une consultation de type Procédure adaptée a été lancée le 5 mai 2020 et un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 26 juin 2020 s'est prononcée en faveur de l'offre de la société DEPLACE (74 Samoens) pour un montant de 94 360 € HT (offre variante).

Il est également précisé que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'État et l'Europe à hauteur de 80 %.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA du 26 juin 2020 ;
- VU l'avis de la Commission Travaux du 7 juillet 2020 ;

- CONSIDERANT la volonté de la commune d'améliorer la desserte forestière du massif de la Cabusse.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise DEPLACE pour la réalisation des travaux d'amélioration de la desserte forestière de la Cabusse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

#### **POINT N°30 PETITS TRAVAUX ÉLECTRIQUES DIVERS EN EXTÉRIEUR - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché pour la réalisation de travaux électriques en extérieur est arrivé à terme. Aussi afin de procéder à de petits travaux d'entretien, petites extensions ou mise aux normes, il est nécessaire de renouveler ce marché et se faire assister par une entreprise spécialisée.

A cet effet, une consultation selon la procédure adaptée a été lancée. Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 4 février 2020, au journal La Voix de l'Ain, le BOAMP et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Il est précisé que cet accord-cadre est un marché à bons de commande, passé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse et dont le montant maximum annuel est de 30 000 € HT.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 18 juin 2020, s'est prononcée en faveur de la société SALENDRE (01 Valserhône).

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 18 juin 2020 ;
- VU l'avis de la Commission Travaux du 7 juillet 2020 ;

- CONSIDERANT la volonté de la commune de confier les petits travaux électriques extérieur à une entreprise spécialisée.

**Le conseil municipal décide, par 26 voix POUR,  
et 3 ABSTENTIONS : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise SALENDRE pour la réalisation des travaux objet du marché désigné ci-dessus, pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **POINT N°31 LOCATION, ÉVACUATION ET TRAITEMENT DE BENNES À DÉCHETS - CHOIX DU PRESTATAIRE**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa politique en matière environnementale, la commune a mis en place le tri sélectif des déchets collectés.

Dans ces conditions, une consultation de type procédure adaptée a été lancée le 14 janvier 2020, pour la location, l'évacuation et le traitement des bennes à déchets. Il est précisé que le traitement sélectif porte sur les matériaux bois, fer, déchets industriel banal (DIB).

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 12 mars 2020, s'est prononcée en faveur de la société SUEZ (74 Poisy), pour un accord-cadre à bons de commande, d'un montant maximum annuel de 52 000 € HT.

Il est précisé que ce marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 12 mars 2020 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 7 juillet 2020 ;

- CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le tri sélectif des déchets communaux.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le marché à intervenir avec la société SUEZ pour un montant maximum annuel de 52 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **POINT N°32 FOURNITURE DE PRODUITS SPÉCIFIQUES POUR LE SERVICE PARCS ET JARDINS - CHOIX DES FOURNISSEURS**

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'optimiser le coût des produits nécessaires au service Parcs et Jardins, une consultation pour l'attribution d'un marché a été lancée le 21 février 2020, pour la fourniture des produits suivants : Paillage et semences gazon, engrais, substrats de culture.

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour parution au journal La Voix de l'Ain, mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le site internet de la mairie.

Il est précisé que cet accord-cadre est un marché à bons de commande, conclu pour une année, renouvelable trois fois par reconduction expresse.



Après réception et examen des offres, la commission MAPA réunie le 18 juin 2020, s'est prononcée en faveur des entreprises suivantes :

**Lot 1 Fourniture de paillage et semence gazon** – Entreprise RACINE (69 Vaulx en Velin)  
Montant maximum annuel : 12 000 € HT

**Lot 2 Fourniture d'engrais, amendements et divers** – Entreprise SOUFFLET VIGNE (69 Villefranche sur Saône).

Montant maximum annuel : 4 800 € HT

**Lot 3 Fourniture de substrats de culture** – Entreprise NATURALIS (21 Longvic)  
Montant maximum annuel : 12 000 € HT

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission MAPA du 18 juin 2020 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 7 juillet 2020 ;

- CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'achat de ces produits spécifiques pour le service Parcs et Jardins.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** le choix des entreprises désignées ci-dessus pour l'achat des produits spécifiques pour le service Parcs et Jardins
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

### **POINT N°33 NETTOYAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISE LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE - MODIFICATION DE MARCHÉ N°2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 11 avril 2019, le conseil municipal a attribué à l'entreprise La Professionnelle du Nettoyage (LPN) le marché de nettoyage des locaux de l'Esplanade, la médiathèque, l'école Guy de Maupassant, l'annexe de l'école primaire du centre, le bâtiment de la Poste (salles associatives), le centre technique municipal avenue des Voirons.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, passé pour une durée d'un an reconductible 3 fois, dont le montant maximum annuel est fixé à 140 000 € HT.

En cours de marché et du fait de la construction de la maison de santé, il s'est avéré nécessaire de procéder à des modifications sur la fréquences de nettoyage incluant la nouvelle construction. Une modification de marché a donc été établie faisant apparaître le nouveau prix annualisé :

- maison de santé : 22 763,76 € HT.

Il est précisé que le montant maximum annuel du marché reste inchangé.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 juin 2020 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 7 juillet 2020 ;

- CONSIDERANT la nécessité de procéder à cette modification de marché.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**



- **D'APPROUVER** la modification de marché à intervenir avec la société LPN dans le cadre du marché de nettoyage des bâtiments communaux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette modification de marché.

## **POINT N°34 AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES THERMES - MODIFICATIONS DE MARCHÉ**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibérations en date du 10 juillet 2019 et 7 novembre 2019, le conseil municipal a attribué le marché d'aménagement de l'avenue des Thermes aux entreprises suivantes :

Lot 1 Voirie Réseaux Divers (VRD) : entreprise COLAS  
 Lot 2 : Revêtement de surface – mobilier : entreprises SOLS SAVOIE / DE FILIPPIS  
 Lot 3 : Aménagements paysagers : entreprises VERDET PAYSAGE / PARCS ET SPORTS

En cours de chantier, il s'est avéré nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires. Des devis ont été demandés aux entreprises et les modifications de marchés correspondantes ont été établies comme suit :

### **Lot 1 Voirie Réseaux Divers (VRD) : entreprise COLAS**

Montant marché initial : 998 010,70 € HT  
 Montant de la présente modification de marché : **+ 145 252,10**  
 Montant du marché avec modification de marché : 1 143 262,80 € HT

### **Lot 2 : Revêtement de surface – mobilier : entreprises SOLS SAVOIE / DE FILIPPIS**

Montant marché initial : 291 684 € HT  
 Montant de la présente modification de marché : **+ 17 695,48 € HT**  
 Montant du marché avec modification de marché : 309 379,48 € HT

### **Lot 3 : Aménagements paysagers : entreprises VERDET PAYSAGE / PARCS ET SPORTS**

Montant marché initial : 113 811,78 € HT  
 Montant de la présente modification de marché : **- 1 075,62 € HT**  
 Montant du marché avec modification de marché : 112 736,16 € HT

Il est précisé que certains travaux supplémentaires ont été demandés par le Département.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 juin 2020 ;
- VU l'avis de la commission Travaux du 7 juillet 2020 ;

- CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation des travaux objet de la présente modification de marché ;

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,**

**et 3 voix CONTRE : Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY**

**et 1 ABSTENTION : Jean-Louis YGUEL**

- **D'APPROUVER** les modifications de marchés à intervenir avec les sociétés COLAS, SOLS SAVOIE/DE FILIPPIS, VERDET PAYSAGE/PARCS ET SPORTS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## **POINT N°35 EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE - MODIFICATION DE MARCHÉ ENTREPRISE S-PASS - MODIFICATION ARTICLES DU CCP**

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 20 février 2020, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise S-PASS pour l'exploitation du Centre nautique de Divonne les Bains.

Les articles 6.1.3 et 25.1 du Cahier des Clauses Particulières (CCP), précisaient le mode de collecte des produits d'exploitation sous la forme d'une régie de recettes.

La création d'une régie s'avérant être une procédure lourde dans la gestion des recettes, il est proposé de modifier cette clause du CCP par la mise en place d'un mandat de perception de recettes publiques.

Il convient donc de modifier les clauses 6.1.3 et 25.1 du CCP et d'établir la modification de marché correspondante.

- VU le Code de la Commande Publique ;
- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 26 juin 2020 ;
- VU l'avis favorable de la commission des Finances du 30 juin 2020 ;
  
- CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles du CCP ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **D'APPROUVER** la modification de marché à intervenir avec la société S-PASS
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **POINT N°36      RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) - DÉSIGNATION DES MEMBRES**

---

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, membre e la commission ;
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter du l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elles est réalisée à partir d'une liste de contribuable, en nombre double, soit 32 proposée par délibération du conseil municipal.

Les conditions à remplir pour les personnes proposées pour être commissaire : être âgé de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne, jouir de leurs droits civils, inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il sera demandé au conseil municipal d'établir la liste des propositions des personnes appelées à siéger à la commission communales des impôts directs.

- VU le Code général des impôts (CGI) et notamment au 1 de l'article 1650 ;
  
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID) ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**



- **D'ETABLIR** la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission des impôts directs (CCID);

### **POINT N°37 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DU 2ND COLLÈGE AU SEIN DU COMITÉ DE DIRECTION DE L'EPIC -**

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 10 juin 2020 ont été désignés les membres du 1<sup>er</sup> collège de l'EPIC « *Office de Tourisme* ». Celui-ci est également constitué d'un 2nd collège composé de 6 membres représentant les acteurs du secteur touristique :

- 1 représentant de l'activité hôtelière ;
- 1 représentant de l'activité thermale et du bien être ;
- 3 représentants des autres acteurs économiques / touristiques ;
- 1 représentant des associations.

Les membres de ce 2nd collège ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont élus par le conseil, après chaque renouvellement général dudit conseil municipal, et sur propositions de chacune des entités représentées au-dessus énumérées.

Il sera demandé au conseil municipal de désigner les membres titulaires et suppléants du 2nd collège de l'EPIC.

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les statuts de l'EPIC ;
- VU la délibération et le procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020 portant élection du maire et des adjoints ;

- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner les membres du 2nd collège de l'EPIC.

#### **A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE DÉSIGNER** en tant que représentants titulaires du 2nd collège :
  - Mme Justine MARCOUX
  - M. Cédric PAUL
  - M. Nicolas SEINTURIER
  - M. Franck MANDIN
  - M. Gilles BERNARD
  - M. Nicolas RICHARD
  
- **DE DÉSIGNER** en tant que représentants suppléants du 2nd collège :
  - M. Thomas DUONSEILLE
  - M. Laurent GALERA
  - Mme Laurence LE BIHAN
  - M. Corinne CRASSARD
  - M. Alain GIROD
  - M. Jean-François PONCET
  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **POINT N°38 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020**

---

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n° DE\_2020\_036 du 26 mai 2020.

### **1 - DEC\_2020\_133 du 27 mai 2020**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Simone WANG - Du 1er juin au 31 octobre 2020

### **2 - DEC\_2020\_134 du 27 mai 2020**

Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « juste avant que la glace » ne cède signe le 27 janvier 2020

### **3 - DEC\_2020\_135 du 27 mai 2020**

Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation des spectacles on inventera le titre demain & les cartographies collectives de l'avenir signe le 21 janvier 2020

### **4 - DEC\_2020\_136 du 28 mai 2020**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Jamal BOUTGHATIN - Du 1er juin 2020 au 31 mai 2021

### **5 - DEC\_2020\_137 du 28 mai 2020**

Avenant de prolongation du contrat de maintenance de la balayeuse 500 - Société TENNANT, pour un montant mensuel de 890.00 € HT, pour une période de 12 mois.

### **6 - DEC\_2020\_138 du 28 mai 2020**

Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Après l'hiver signé le 12 novembre 2019

### **7 - DEC\_2020\_139 du 2 juin 2020**

Travaux sous escaliers toboggan et pose regards centre nautique et réalisation de socle pour support plaques médecins maison de santé, avec la société CHOUCANE, pour un montant de :

-Travaux sous escaliers toboggan et pose de regards : 3 315.32 € HT,

-Réalisation de socle pour support plaques médecins : 2 590.53 € HT.

### **8 - DEC\_2020\_140 du 03 juin 2020**

Réalisation d'une protection contre les fuites de LIXIVIAT de la zone de stockage et création de deux grilles et piquetage sur fosse existante à l'hippodrome, avec la société EIFFAGE, pour un montant de 6 087.10 € HT.

### **9 - DEC\_2020\_141 du 03 juin 2020**

Aménagement de la maison de santé - Avenants de prolongation du délai d'exécution au 15 juin 2020 tous corps d'état, avec les sociétés AVRILLON CESAR (LOT 1), PONCET CONFORT DÉCOR (LOT 2), NINET FRÈRES (LOT 3 et LOT 9), DIMATER (LOT 4), BONGLET SA (LOT 5), MEURENAND SARL ( LOT 6 et LOT 7), M.T.M (LOT 8), SETO (LOT 10 et LOT 11).

### **10 - DEC\_2020\_142 du 03 juin 2020**

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - VERCLYTTE/SABIH - Du 1er au 30 juin 2020

### **11 - DEC\_2020\_143 du 03 juin 2020**

Convention d'occupation du domaine public - Mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'association Tennis Club de Divonne

**12 - DEC\_2020\_144 du 08 juin 2020**

Convention d'occupation du domaine public - Association Sportive Versonnex Grilly Sauverny - 2020/2021

**13 - DEC\_2020\_145 du 08 juin 2020**

concernant l'aménagement de la maison de santé - Modification de marchés travaux supplémentaires,

- Lot 2 Doublages cloisons – peinture, société PONCET CONFORT DÉCOR

Entreprise PONCET CONFORT DÉCOR (+ 2 193,84 € HT) portant le marché à 95 517,46 € + 2 193,84 € = 97 711,30 € HT ;

- Lot 3 Menuiseries intérieures bois société, NINET FRÈRES

Entreprise NINET Frères (- 1 368,59 € HT) portant le marché à 81 836,13 – 1 368,59 = 80 467,54 € HT ;

- Lot 4 Cloisons amovibles, société DIMATER

Entreprise DIMATER (- 3 391,34 € HT) portant le marché à 46 498,40 – 3 391,34 = 43 107,06 € HT ;

- Lot 8 Métallerie serrurerie, société M.T.M

Entreprise M.T.M (+ 2 250,00 € HT) portant le marché à 46 350,00 + 2 250,00 = 48 600,00 € HT ;

- Lot 10 Chauffage ventilation plomberie sanitaire, société SETO

Entreprise SETO (+ 3 535,80 € HT) portant la marché à 268 000,00 + 3 535,80 = 271 535,80 € HT ;

- Lot 11 Électricité courants faibles, société SETO

Entreprise SETO (+ 5 070,00 € HT) portant le marché à 190 000,00 + 5 070,00 = 195 070 € HT .

**14 - DEC\_2020\_146 du 12 juin 2020**

Convention d'occupation du domaine public – Exploitation saisonnière du restaurant LE NAUTIQUE – Sogood Traiteur – Du 15 mai au 20 septembre 2020 - Avenant n° 1

**15 - DEC\_2020\_147 du 12 juin 2020**

Achat de pavés LED, avec la société SONEPAR CONNECT, pour un montant de 4 580 € HT.

**16 - DEC\_2020\_148 du 12 juin 2020**

Fourniture et pose de lisses fers place de l'église, avec la société MY STEEL Métallerie, pour un montant de 20 837.25 € HT.

**17 - DEC\_2020\_149 du 12 juin 2020**

Avenant à l'abonnement BATIREGISTRE (outil de pilotage des registres de sécurité en ligne) – ajout des bâtiments suivants : Maison de la santé, maison du projet, maison Muller, avec la société BATISAFE, pour un montant annuel de 56.84 € HT pour une période de 3 ans (durée initiale du contrat).

**18 - DEC\_2020\_150 du 12 juin 2020**

Convention d'occupation du domaine public – Brocante mensuelle 2020 - STRAP ORGANISATION - Avenant n° 1

**19 - DEC\_2020\_151 du 12 juin 2020**

Contrat d'assurance SMACL - Avenant n° 004 - Dommages aux biens - Extension aménagements extérieurs - Année 2020

**20 - DEC\_2020\_152 du 12 juin 2020**

Contrat d'assurance SMACL - Avenant n° 003 - Dommages causés à autrui/Défense et Recours - Année 2019

**21 - DEC\_2020\_153 du 12 juin 2020**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire – Thomas TARRES - Du 18 juin 2020 au 17 juin 2021

**22 - DEC\_2020\_154 du 17 juin 2020**

Convention d'occupation du domaine public – Exploitation saisonnière du Glacier du Lac – Du 1er mai 2020 au 31 octobre 2022 - Avenant n° 1

**23 - DEC\_2020\_155 du 17 juin 2020**

Contrat d'hébergement du logiciel de taxe de séjour, avec la société 3D OUEST, pour un montant de 450.00 € HT, pour la période du 27 mars 2020 au 26 mars 2021.

**24 - DEC\_2020\_156 du 17 juin 2020**

Contrat de maintenance et mise à jour permanente du logiciel et du site PCWIN2, pour les forages Harmonies, Mélodie et golf, avec la société CHEM INDUSTRIE, pour un montant de 180.00 € HT, pour l'année 2019.

**25 - DEC\_2020\_157 du 19 juin 2020**

Contrat de location à usage d'habitation principale consenti à titre exceptionnel et transitoire - Laurence JEAN - Du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021

**26 - DEC\_2020\_158 du 24 juin 2020**

Avenant n°1 au contrat de cession du droit d'exploitation du projet de territoire au fil de... signé le 14 octobre 2019

**27 - DEC\_2020\_159 du 24 juin 2020**

Travaux de rénovation de la rocaille du port.

Lot 1 Rénovation de l'amenée et évacuation de l'eau : Société COSEEC, pour un montant de 23 841 € HT

Lot 2 Maçonnerie : Société DRAPEAU, pour un montant de 38 410,85 € HT

**28 - DEC\_2020\_160 du 24 juin 2020**

Marché d'entretien du lac de Divonne les Bains, (faucardage, arrachage des algues et plantes subaquatiques, arrachage des roseaux), avec la société DIETMAR GLASER, pour un montant maximum annuel de 60 000.00 € HT.

**29 - DEC\_2020\_161 du 24 juin 2020**

Bail professionnel - Maison de la santé - Monsieur NICOL Clément

**30 - DEC\_2020\_162 du 24 juin 2020**

Convention d'occupation du domaine privé communal – Location d'une place de parking à la maison de santé - Monsieur NICOL Clément

**31 - DEC\_2020\_163 du 24 juin 2020**

Convention d'occupation du domaine public – Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'une consigne Pickup – Sté PICKUP Store

**32 - DEC\_2020\_164 du 24 juin 2020**

Marché de contrôle des sols souples des aires de jeux, des buts sportifs et équipements : sportifs, avec la société SPORTEST, pour un montant annuel de :

- Lot 1 CONTROLE/TEST HIC des sols souples : 480.00 € HT,

- Lot 2 CONTROLE/TEST des buts sportifs : 780.00 € HT,

- Lot 3 CONTROLE/TEST des équipements sportifs et de loisirs : 480.00 € HT.

**33 - DEC\_2020\_165 du 24 juin 2020**

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Marie-Jeanne PEILLEX - Du 1er au 31 juillet 2020.

**34 - DEC\_2020\_166 du 24 juin 2020**

Convention d'accueil en résidence entre le collectif A/R et la mairie de Divonne-les-Bains

**35 - DEC\_2020\_167 du 24 juin 2020**



Convention d'occupation du domaine public – Mise à disposition d'un terrain pour l'installation d'un manège de petits chevaux – Emmanuelle DAUDE – Du 12 octobre 2019 au 11 octobre 2021 - Avenant n° 1

**36 - DEC\_2020\_168 du 2 juillet 2020**

Convention d'occupation du domaine privé communal – Location d'une place de parking à la maison de santé - Madame Maya SALEH-APLIN

**37 - DEC\_2020\_169 du 2 juillet 2020**

Convention d'occupation du domaine privé communal – Location d'une place de parking à la maison de santé - Madame Florence GOURAUD .

**38 - DEC\_2020\_170 du 2 juillet 2020**

Convention d'occupation du domaine privé communal – Location d'une place de parking à la maison de santé - Madame Christine CHANIAL NUSBAUMER

**39 - DEC\_2020\_171 du 2 juillet 2020**

Travaux avant ouverture centre nautique de Divonne les Bains - Mise en place d'un bac d'injection de javel pour la pataugeoire en remplacement du système de chlore gazeux - Société ENGIE, pour un montant de 28 245,80 € HT.

**40 - DEC\_2020\_172 du 2 juillet 2020**

Travaux avant ouverture du centre nautique de Divonne les Bains - Remplacement du système de chloration et du détecteur de fuite de chlore - Société ENGIE, pour un montant de 16 190,03 € HT

**41 - DEC\_2020\_173 du 2 juillet 2020**

Travaux avant ouverture centre nautique de Divonne les Bains – Grilles de protection sur puisard de la chaufferie, remplacement filtres des pompes... - Société ENGIE, pour un montant de 11 723,67 € HT

**42 - DEC\_2020\_174 du 2 juillet 2020**

Avenant au contrat de maintenance des installations de chauffage et eau chaude sanitaire de la gendarmerie - Prestation supplémentaire entretien VMC - Société ENGIE COFELY – Plus-value de 159 € HT/an

**43 - DEC\_2020\_175 du 2 juillet 2020**

Convention de concession temporaire et précaire du local 23 à la poste – Isabelle COLOMBOTTO - Du 1er janvier au 30 juin 2020 - Avenant n° 1.

**44 - DEC\_2020\_176 du 2 juillet 2020**

Convention de concession temporaire et précaire du local 23 à la poste - Jany BEDOGNI - Du 1er janvier au 30 juin 2020 - Avenant n° 1.

**45 - DEC\_2020\_177 du 2 juillet 2020**

Convention de mise à disposition de locaux communaux - Les bureaux d'Yvon et d'Yvonne - du 01.02.2020 au 01.02.2021 - Avenant n° 1.

**46 - DEC\_2020\_178 du 2 juillet 2020**

Convention d'occupation du domaine privé communal – Location de 2 places de parking à la maison de santé - Monsieur Franck FERRARI, Madame Noémie FERRARI et Madame Ludivine BUISSET.

**47 - DEC\_2020\_179 du 2 juillet 2020**

Bail professionnel - Maison de la santé - SCM DIVONNA KINE.

**48 - DEC\_2020\_180 du 2 juillet 2020**

Contrat de maintenance VMware vSPHERE 4 Essentials Plus Bundle – Société RESILIENCES, pour un montant de 1127,49 € HT

#### 49 - DEC\_2020\_181 du 3 juillet 2020

Grille tarifaire accueils de loisirs et espace jeunes

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE\_2019\_036 du 26 mai 2020 ;

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,**

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22:17

Le Maire

 Vincent SCATTOLIN  


*Affiché le*

*Retiré le*

